



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'appui aux ressources humaines**

Bordeaux, le 03/07/2024

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Madame la médecin conseillère technique de la rectrice

Madame la conseillère technique de service social

Madame la directrice de la DPE

Monsieur le directeur de la DEPAT

Madame la directrice du CRB

Bureau SARH 2

**Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels**

Philippe CASTETS, Chef de bureau

Affaire suivie par :

Bérénice FROMENTE

Tél : 05 57 57 35 76

Mél : ce.sarh2@ac-bordeaux.fr

**Objet : Accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé par la mise en place
d'un stage thérapeutique – Année scolaire 2024-2025**

PJ : Fiches Info'RH : personnels du 1^{er} degré ; personnels du 2nd degré, de direction et ATSS
Fiches navette : demande initiale de convention et demande d'avenant à la convention

La convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la MGEN prévoit certaines dispositions en termes d'accompagnement, via le réseau PAS, et notamment en lien avec le Centre de réadaptation de Bordeaux (CRB), pour la mise en place d'un stage thérapeutique.

Le CRB met en œuvre le stage thérapeutique au sein d'un établissement relevant de l'Éducation nationale, pour les agents en congé long (CLM, CLD) ou en congé maladie ordinaire de plus d'un mois, après avis du médecin du travail et sur accord du DRRH de l'académie de Bordeaux pour les personnels du 2nd degré, de direction, ATSS, et sur accord de l'IA-DASEN pour les enseignants du 1^{er} degré.

Le stage thérapeutique permet aux agents de garder un lien social et/ou professionnel pendant un congé long, pour un horaire n'excédant pas la moitié des obligations réglementaires de service des corps correspondant aux missions du stage.

Les fiches Info 'RH, jointes à la note, présentent les modalités de mise en place du stage thérapeutique.

Les demandes de stage auprès du CNED en 2024-2025 seront examinées jusqu'au 15/03/2025.

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en place de ce dispositif d'accompagnement des personnels.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général-adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHEL

Fiche Info'RH

Info'RH 06_Mise à jour le 02/07/2024

Le stage thérapeutique pour les enseignants du 1^{er} degré

▪ **L'objectif et la mise en place du stage**

- Le stage permet à l'agent en congé maladie d'exercer une activité sur des fonctions similaires ou différentes de celles qu'il exerce, au sein des structures de l'Education Nationale dans son académie : EPLE, services déconcentrés ou auprès du CNED ;
- Le stage thérapeutique s'effectue en partenariat avec la MGEN et le centre de réadaptation de Bordeaux (CRB) ;
- Le CRB est chargé de la mise en place et du suivi du stage thérapeutique, et la DSDEN du suivi administratif ;
- Le CRB informe le bureau RH de la DSDEN et le médecin du travail de tout évènement survenant pendant le stage.

▪ **La position de l'agent**

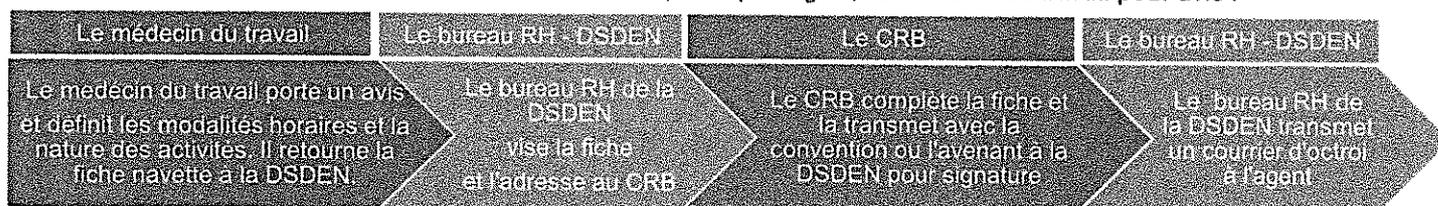
- Le stage s'adresse aux enseignants titulaires du 1er degré, qui sont en congé long (CLM ou CLD) ou en congé maladie ordinaire de plus de 30 jours.

▪ **Pour toute demande initiale ou de renouvellement de stage ou de modification de lieu de stage ou des modalités horaires :**

- L'agent doit adresser sa demande par courriel au bureau de gestion RH de la DSDEN
- L'agent ne doit pas adresser sa demande directement au médecin du travail

▪ **La demande initiale de stage**

- L'agent demande la fiche navette au bureau RH de la DSDEN de son département ;
- Le bureau RH lui adresse la fiche navette et la fiche Info'RH présentant les modalités de mise en place du stage ;
- L'agent complète et retourne la fiche navette au bureau RH de la DSDEN, accompagnée du certificat médical de son médecin traitant et de l'arrêté d'octroi de congé maladie ;
- Le bureau RH de la DSDEN transmet la fiche navette, complétée par l'agent, au médecin du travail pour avis :



- **Le document émis :** le CRB établit la convention de stage et la transmet aux différentes parties pour signature.
- Le stage thérapeutique ne peut débuter qu'une fois la convention signée et transmise à l'agent par le CRB.

▪ **La demande de renouvellement du stage**

- Durant la période de congé maladie, l'agent peut demander le renouvellement du stage ;
- L'agent demande la fiche navette « **avenant à la convention** » au bureau RH de la DSDEN selon la procédure précitée ;
- **Le document émis :** un avenant à la convention est établi.

▪ **La demande de modification du lieu du stage**

- Si l'agent doit changer de lieu de stage thérapeutique, il demande alors une nouvelle fiche navette « de demande initiale de stage » au bureau RH de la DSDEN selon la procédure précitée ;
- **Le document émis :** une nouvelle convention est établie.

▪ **La demande de modification des modalités horaires**

- L'agent peut demander la modification des modalités horaires du stage en cours, jusqu'à 50% des obligations réglementaires de service.
- L'agent contacte le bureau RH de la DSDEN qui demande l'accord au médecin du travail ;
- **Le document émis :** un nouvel emploi du temps est signé par l'agent, le tuteur et le chef d'établissement, sans établir d'avenant.

▪ **Le bilan du stage**

- Le CRB établit le bilan du stage et le transmet au bureau RH de la DSDEN et au médecin du travail ;
- Un bilan intermédiaire peut être également établi si nécessaire par le CRB.